

DÉPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHONE

MAIRIE
DE
BOUC BEL AIR

Code Postal 13 320

N°23.03.47

Présents	26
Pouvoirs	6
Absent Excusé	1

OBJET :
AUTORISATION
D'ENGAGEMENT,
MODALITÉS DE
RECRUTEMENT ET
DE RÉMUNÉRATION
DES VACATAIRES
PARTICIPANTS A
L'ANIMATION DES
TEMPS
PERISCOLAIRES ET
DU SERVICE
MINIMUM
D'ACCUEIL

L'an deux mille vingt-trois, le 12 juin

Le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Richard MALLIÉ, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Date de convocation du Conseil Municipal : mardi 6 juin

MEMBRES PRÉSENTS : Richard MALLIÉ, Mathieu PIETRI, Corinne LE MEUT, Yann PERTUISEL, Christine SICCARDI, Thomas BERGÈRE, Sophie SURACE, Stéphane PIERRACCINI, Maëva GAUTELIER, Joseph CASSARO, Dominique BIECHE, Roger MOSSÉ, Pierre MARROC, François DENIAU, Evelyne LOUIS, Marie-Christine RODRIGUEZ, Catherine FOULON, Marie-Pierre VITIELLO, Patricia COTTI, Jean-François CAIRE, Julien ESTERINI, Camille GAIDO, René ALBERICCI, Geneviève MARTIN, Michèle DECHAUD, Julien BOULARD.

POUVOIRS : Véronique GARNIER à Richard MALLIÉ, Catherine BIENFAIT à Mathieu PIETRI, Hortense MALLIÉ à Corinne LE MEUT, Florian PARIS à Yann PERTUISEL, Philippe CANOBIO à René ALBERICCI, Saïd ACHACHE à Geneviève MARTIN.

ABSENT EXCUSÉ : Hervé CAYLA.

Camille GAIDO a été élue secrétaire.

Dans un souci de continuité du service public, il est proposé d'avoir recours ponctuellement à des personnes afin de répondre aux besoins sur les temps périscolaires, d'encadrement du jeune public, d'animation, ou d'accompagnement des enfants nécessitant la présence d'un Auxiliaire de Vie Périscolaire, ainsi que lors de la mise en place du Service Minimum d'Accueil (SMA).

Ce travail étant considéré comme spécifique, ponctuel et à caractère discontinu, le vacataire devra être rémunéré après service fait sur la base d'un forfait de vacation.

Ces conditions prendront effet à compter du 1^{er} juillet 2023.

Temps périscolaires :

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à procéder aux recrutements des vacataires, sur sa demande expresse, afin de répondre aux besoins sur les temps périscolaires et/ou pour l'accompagnement des enfants dont la situation nécessite la présence d'un agent Auxiliaire de Vie Périscolaire, ainsi que de fixer une tarification afin de rémunérer les vacataires dans les conditions suivantes :

Envoyé en préfecture le 15/06/2023

Reçu en préfecture le 15/06/2023

Publié le

ID : 013-211300157-20230612-23_03_47-DE

EXTRAIT DU
DES DELIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

S²LO

- Garderie du matin :	1h30.....	21 €
- Transport scolaire :	1h00.....	14 €
- Pause méridienne :	2h00/trimestre.....	28 €
- Garderie soir/étude :		
- Renfort pour entretien :		
- Temps de réunion :		

Envoyé en préfecture le 15/06/2023

Reçu en préfecture le 15/06/2023

Publié le 14 €

ID : 013-211300157-20230612-23_03_47-DE

S'LO

Service Minimum d'Accueil (SMA) :

Dans un souci de continuité du service public et en application de la loi n°2008-790 du 20 août 2008 relative à la mise en place d'un Service Minimum d'Accueil (SMA) lors des mouvements de grève générant 25% ou plus de grévistes, il est proposé d'avoir recours à des personnes afin d'assurer l'encadrement des enfants non pris en charge sur le temps scolaire, de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h30 (hors mercredi).

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal de l'autoriser à procéder aux recrutements des vacataires, sur sa demande expresse, afin de répondre aux besoins d'encadrement du Service Minimum d'Accueil et de fixer une tarification afin de rémunérer ces vacances dans les conditions suivantes :

- Rémunération horaire SMA : de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h30 : 95€/ jour (soit 15,8 € de l'heure).

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après avoir délibéré,
A l'Unanimité,


AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au recrutement de vacataires conformément aux modalités présentées ci-dessus.

APPROUVE la rémunération dans les conditions ci-dessus mentionnées, pour les vacataires qui participent à l'animation des Temps Péri-scolaires et du Service Minimum d'Accueil.

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice en cours et à venir.

CHARGE Monsieur le Maire, le Directeur Général par délégation ou le trésorier, chacun pour ce qui les concerne, de la mise en œuvre de la présente décision.

Fait et délibéré en séance à Bouc Bel Air, les mois et an susdits
Pour copie conforme.


Richard MALLIE,
Maire.



Certifiée exécutoire par le Maire,
Compte-tenu de la réception en
Sous-Préfecture le
et de la publication le : 16/06/2023